



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727

Notification

aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

**Convention portant dispense de légalisation
pour certains actes et documents
Ratification de la Turquie**

Le 1er mai 1987, l'Ambassade de Turquie à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 16 janvier 1987, par lequel la République de Turquie ratifie la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, conclue à Athènes le 15 septembre 1977.

Conformément à l'article 7 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour la République de Turquie le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er août 1987.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la Convention.

Berne, le 15 juillet 1987

